

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 24
NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA et OUDOT.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LANGEL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme BETTON à M. LANGLOIS, M. BAUCHU à Mme OUDOT, M. DESCLAUX à M. RECOR, Mme REVERS à Mme GASTAUD et M. ZGAINSKI à Mme MOREIRA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Karine SILVESTRE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame SILVESTRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023 -DELIBERATION N° 3 / 31

Réf: Service EDUCATION – AF – 7.2.3

OBJET : FERMETURE DE LA CUISINE CENTRALE ETE 2023 – FIXATION DES TARIFS DU 10 AU 31 JUILLET 2023.

Monsieur LANGLOIS expose,

Considérant la nécessité de fermeture de la cuisine centrale pour travaux du 10 au 31 juillet 2023, le service de restauration ne sera pas assuré pour les usagers des centres de loisirs accueillis pour la journée complète durant cette période.

Les familles sont sollicitées pour fournir le pique-nique des enfants durant trois semaines.

Il vous est proposé d'appliquer une réduction tarifaire de 2,20 € au tarif journalier en vigueur au titre de l'absence de fourniture de repas du 10 au 31 juillet 2023.

TARIFICATION JOURNALIERE DES SERVICES ALSH DURANT LES VACANCES SCOLAIRES

Rappel de la tarification en vigueur pour l'année scolaire 2022/2023 :

Quotients 2022/2023 – CENTRES DE LOISIRS	Tarif journalier vacances scolaires
Quotient supérieur ou égal à 1 198	19,74 €
Quotient compris entre 997 et 1 197	18,47 €
Quotient compris entre 799 et 996	15,35 €
Quotient compris entre 680 et 798	12,39 €
Quotient compris entre 559 et 679	10,42 €
Quotient compris entre 480 et 558	9,58 €
Quotient compris entre 309 et 479	5,97 €
Quotient inférieur ou égal à 308	3,70 €

Proposition de tarification adaptée du 10 Juillet au 31 juillet 2023

Quotients 2022/2023 – CENTRES DE LOISIRS	Tarif journalier vacances scolaires
Quotient supérieur ou égal à 1 198	17,54 €
Quotient compris entre 997 et 1 197	16,27 €
Quotient compris entre 799 et 996	13,15 €
Quotient compris entre 680 et 798	10,19 €
Quotient compris entre 559 et 679	8,22 €
Quotient compris entre 480 et 558	7,38 €
Quotient compris entre 309 et 479	3,77 €
Quotient inférieur ou égal à 308	1,50 €

Un service restauration sera assurée pour les résidences autonomie de la commune dans le cadre d'une convention avec la commune de Canéjan. La fourniture des repas étant assurée dans des conditions différentes, il vous est proposé d'ajuster la tarification du CCAS et de la fixer à 2,52 euros par repas.



Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions de M. LANGLOIS,

- Adopte les tarifs proposés pour la période du 10 au 31 juillet 2023 tant pour les services ALSH que pour le CCAS

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Karine SILVESTRE

LE MAIRE




Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **06/07/2023**
 - et de sa publication sur le site internet de la commune le **06/07/2023**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023



ID : 033-213301229-20230706-DELIB31_03_2023-DE